



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Eve COGNETTA	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Laurent CASSARD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Recours aux services de sociétés de travail temporaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail, articles L1251 et D4154-1,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative au recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant :

- qu'en vertu de l'article 3-7 de de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ne peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire que lorsque le Centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 25 de la même loi,
- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sollicité, n'a pas été en mesure de mettre d'agents à disposition de la Collectivité pour assurer les missions de plombiers et d'électriciens en contrat à durée déterminée à temps complet au sein des équipes techniques affectées à la préparation et à l'organisation du festival des Arts de la rue Viva Cité,
- que pour assurer la continuité du service, la Collectivité doit impérativement pourvoir ces postes à cette période précise,
- et qu'elle se réserve le droit de poursuivre le recours à l'intérim si les vacances de poste se poursuivent,

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à accepter les offres de service proposées par les sociétés de travail temporaire contactées et ayant du personnel disponible dans les corps d'état du bâtiment plomberie et électricité et à signer les différents contrats de mise à disposition nécessaires aux prises de poste.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-95 est adoptée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 20/06/2023

Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme
La Maire,

Luce PANE

